



Manduel, le 4 juillet 2013

Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2013

Vendredi 28 juin 2013 - 21h00

COMPTE RENDU

Le vingt huit juin deux mille treize, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un juin précédent, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Louise SABATIER, Maire.

PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : V. GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, L. MESSINES, J-J. GRANAT, N. ANDREO, J. MONTAGNE, L. HEBRARD, M. BERNO.

ABSENTS EXCUSES :

C. CHAPEL,

C. GIAMMONA,

J. LANTRAN,

C. PERROT.

ONT DONNE PROCURATION :

C. PRUNEAU donne pouvoir à E. LE ROLLAND,

V. MAGGI donne pouvoir à J-J. GRANAT,

S. GAMALIE donne pouvoir à L. HEBRARD.

Secrétaire de séance : C. CLEMENT.

Conseillers présents = **22** Conseillers ayant donné procuration = **3** Conseillers absents = **7**

Nombre de suffrages exprimés = **25**

* * *

Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Catherine CLEMENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait la proposition d'adjoindre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

Aucun candidat ne se fait connaître, il n'y a donc pas de nomination d'un secrétaire adjoint.

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 29 mars 2013

Le procès-verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2013.

Le procès-verbal est approuvé par 18 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES), 6 voix Contre (M. GRANAT, Mme ANDREO, Mme MAGGI, Mme. GAMALIE, M. HEBRARD et M. BERNO) et 1 Abstention (M. MONTAGNE).

2/ Convention de Co-Maîtrise d'ouvrage – Travaux d'aménagement de la traversée de l'avenue Pierre Mendès France - RD 503 - Département du Gard

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Le Conseil Général du Gard, en séance du 13 mars 2013, a décidé d'accorder une participation départementale d'un montant de 234.436 € HT pour les travaux d'aménagement de la traversée de l'avenue Pierre Mendès France - RD 503.

La réalisation des travaux de chaussée relève de la compétence des deux maîtres d'ouvrage : le département du Gard et la commune de Manduel.

Il convient donc d'approuver le projet de convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la traversée de l'avenue Pierre Mendès France - RD 503, présenté par le Conseil Général et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3/ Modification du Tableau des Effectifs Communaux

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Suite au départ en retraite d'un agent du service de restauration scolaire, il est nécessaire de procéder, à compter du 1^{er} juillet 2013, à la modification du Tableau des Effectifs Communaux, par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 35 heures hebdomadaires et, par la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 35 heures hebdomadaires.

Il convient donc d'approuver la modification du Tableau des Effectifs Communaux tel que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4/ Modification du Tableau des Effectifs Communaux

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Dans la perspective d'avancement de grade en faveur d'agents territoriaux, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs, par la suppression d'un poste de Rédacteur, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2013 et d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2013 et, par la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2013 et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Il convient donc d'approuver la modification du Tableau des Effectifs Communaux tel que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

5/ Fixation du nombre des membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et du nombre des délégués communautaires pour la Commune de Manduel

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Lors de la conférence des Maires, en date du 11 mars 2013, il a été acté de fixer, par consensus, le nombre et la répartition des délégués communautaires lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette répartition de sièges (Cf. tableau annexé au rapport de présentation) dans le cas de la formule avec consensus, et ce, avant le 30 juin 2013.

Il convient donc d'accepter la proposition fixant à 96 membres, le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole lors de son prochain renouvellement ainsi que la proposition fixant à 3 membres, le nombre de délégués communautaires au sein du Conseil d'Agglomération de Nîmes Métropole pour la Commune de Manduel et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Approbation du rapport d'évaluation du Transfert des Charges relatif à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, réunie le 20 mars 2013, a adopté, à l'unanimité, le rapport relatif au transfert de charges de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il convient donc d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 20 mars 2013 relatif à l'évaluation du transfert des charges induit par la prise de compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et de demander à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole d'abonder la dotation annuelle de compensation du montant de l'excédent, à compter du transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

7/ Compte de gestion 2012

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2012 a été réalisée par Madame le Receveur municipal, Percepteur de Nîmes Banlieue.

Le compte de gestion est établi avant le 1^{er} juillet de l'année comme la loi en fait obligation.

Comme les années précédentes, je vous propose de considérer les seuls résultats budgétaires et résultats d'exécution qui font l'objet de la délibération d'approbation suivant le tableau ci-après :

Compte de Gestion 2012	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Dépenses	1.578.827,70 €	5.402.950,43 €	6.981.778,13 €
Recettes	2.526.301,14 €	6.000.537,82 €	8.526.838,96 €
Résultat de l'exercice 2012	947.473,44 €	597.587,39 €	1.545.060,83 €
Résultat cumulé	505.350,24 €	847.587,44 €	1.352.937,63 €

Il convient donc d'adopter le compte de gestion 2012 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

8/ Compte administratif 2012

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La présentation générale des sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes vous a été transmise en annexe.

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption des budgets et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune vous sont présentés par section :

Compte Administratif 2012	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Dépenses	1.578.827,70 €	5.402.950,43 €	6.981.778,13 €
Recettes	2.526.301,14 €	6.000.537,82 €	8.526.838,96 €
Résultat de l'exercice 2012	947.473,44 €	597.587,39 €	1.545.060,83 €
Résultat cumulé	505.350,24 €	847.587,44 €	1.352.937,63 €

Ces écritures sont donc conformes à celles du compte de gestion présenté par Madame le Receveur Municipal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif doit s'effectuer hors la présence du Maire.

Madame le Maire quitte donc, momentanément, la séance et confie la présidence de l'assemblée à Monsieur RIVAL, 1er adjoint.

Sous la présidence de Monsieur RIVAL, Il est proposé d'approuver le compte administratif 2012 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 17 voix Pour (M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES) et 7 Abstentions (M. GRANAT, Mme ANDREO, M. MONTAGNE, Mme MAGGI, Mme. GAMALIE, M. HEBRARD et M. BERNO).

A l'issue du vote, Monsieur RIVAL remet la présidence de l'assemblée à Madame le Maire et l'informe du résultat.

9/ Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2012

Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal avait approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement du budget de la commune, par anticipation du vote du compte administratif 2012.

Le résultat prévisionnel 2012 de la section de fonctionnement, estimé par la Trésorerie de Nîmes Banlieue, s'élevait à la somme de 847.587,39 € et était réparti à hauteur de 597.587,39 € au compte 1068 de la section d'investissement afin de contribuer à l'autofinancement de la section, tandis que 250.000 € étaient neutralisés en section de fonctionnement, au compte 002, pour contribuer au fond de roulement annuel.

Au terme du vote du Compte Administratif qui confirme le résultat prévisionnel, il convient donc d'approuver l'affectation définitive du résultat excédentaire de fonctionnement 2012, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

10/ Subventions exceptionnelles en faveur d'associations

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle doctrine d'aides aux associations et clubs sportifs Manduellois.

Une réserve financière était constituée pour aider en cours d'année des projets portés par une ou des associations présentant un caractère d'intérêt général.

Trois demandes de subventions exceptionnelles ont été formulées, par le Tennis Club de Manduel, pour une action éducative avec les écoles élémentaires de la commune, montant demandé : 900 €, avis favorable de la commission pour un montant de 800 €, par l'ULAC, pour l'opération « Bleuets de France », montant demandé : 250 €, avis favorable de la commission pour un montant de 150 € et, par le Cercle Généalogique de Gard Lozère, pour l'élaboration d'un registre des actes de naissance, de mariage et de décès de 1803 à 1940, montant demandé : 200 €, avis favorable de la commission pour un montant de 200 €.

Il convient donc de fixer le montant des subventions exceptionnelles, pour le Tennis Club de Manduel à 800 €, pour l'ULAC à 150 €, et, pour le Cercle Généalogique de Gard Lozère à 200 €, et d'inscrire la dépense correspondante au budget 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

11/ Subvention complémentaire - Régularisation d'une subvention de fonctionnement 2013

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Par délibération n°13/011 en date du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 200 € pour le KARATE DO SHOTOKAI, au titre des subventions 2013.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de la subvention dont le calcul est le suivant : 15 €/enfant X 20 enfants = 300 €.

La Commission Vie Associative a émis un avis favorable, à l'unanimité, quant à la régularisation du montant de subvention.

Il convient donc de fixer le nouveau montant de la subvention 2013 à 300 € pour le KARATE DO SHOTOKAI et d'inscrire la dépense correspondante de 100 € au budget 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

* * *

Arrivée de Madame Corinne PERROT, conseillère municipale, à 21h20.

* * *

La nouvelle composition du Conseil Municipal est donc la suivante :

PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : V. GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, L. MESSINES, J-J. GRANAT, N. ANDREO, J. MONTAGNE, L. HEBRARD, M. BERNO, C. PERROT.

ABSENTS EXCUSES :

C. CHAPEL,

C. GIAMMONA,

J. LANTRAN.

ONT DONNE PROCURATION :

C. PRUNEAU donne pouvoir à E. LE ROLLAND,

V. MAGGI donne pouvoir à J-J. GRANAT,

S. GAMALIE donne pouvoir à L. HEBRARD.

Secrétaire de séance : C. CLEMENT.

Conseillers présents = **23** Conseillers ayant donné procuration = **3** Conseillers absents = **6**

Nombre de suffrages exprimés = **26**

* * *

12/ Convention de partenariat - Programme de soutien pour l'organisation de manifestations traditionnelles – Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : *Laurent MESSINES, Conseiller délégué à la culture*

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole propose de renouveler le partenariat intercommunal pour l'organisation de manifestations traditionnelles, à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes adhérentes.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Nîmes Métropole pour l'organisation de manifestations traditionnelles, sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

13/ Convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : *Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel*

Il appartient au Conseil Municipal de mettre en place une politique de prestations d'aides sociales envers les agents de la collectivité.

Cette obligation résulte des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et de l'Article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, celle-ci autorise la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité répondant aux différents besoins des agents, la municipalité souhaite passer une convention de prestations sociales en faveur de ses agents avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901, à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Cette association est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Il convient donc de décider de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel municipal en adhérant au Comité National d'Action Sociale, association loi 1901, à compter du 1^{er} septembre 2013, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, de verser au CNAS, pour la 1^{ère} année, une cotisation forfaitaire proratisée d'un montant de 64,62 €/agent, puis pour l'année suivante, une cotisation égale à 0,86 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du Conseil d'Administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée en début d'année, en fin d'année un reliquat est calculé après production du compte administratif N-1), le montant forfaitaire/agent pour l'année 2013 est de 193,85 €, d'inscrire la dépense au budget 2013 et de désigner Monsieur Gérard Rival, en qualité de délégué élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

14/ Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Pour avis

L'intégralité des documents (dossier et plans) afférents à ce rapport de présentation et au projet de délibération est consultable par l'ensemble des conseillers municipaux sur simple demande en Mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Par courrier du 11 juin 2013, reçu le 14 juin, Monsieur le Préfet du Gard sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) proposé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), projet qui pourrait être opposable à notre commune. La procédure d'élaboration du PPRI a atteint la phase de la consultation.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal doit revêtir la forme d'une délibération sur le projet de PPRI, il devra parvenir à la Préfecture dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier de saisine.

L'article R562-8 du Code de l'environnement prévoit que les avis recueillis, lors de cette phase de consultation, seront annexés ou consignés au registre d'enquête.

Il convient donc d'émettre un avis défavorable, sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Manduel tel que proposé par les services Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 18 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES) et 8 Abstentions (M. GRANAT, Mme ANDREO, M. MONTAGNE, Mme MAGGI, Mme. GAMALIE, M. HEBRARD, M. BERNO et C. PERROT).

15/ Convention de mise à disposition d'un intervenant musical – SARL NICKY Production

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Laurent MESSINES, Conseiller délégué à la Culture

La convention de mise à disposition d'un intervenant musical, passée entre la commune et la SARL NICKY Production, sise 117, Impasse des Tricontines à Nîmes, arrive à son terme le 30 juin prochain.

Il convient donc d'approuver la convention de mise à disposition d'un intervenant musical avec la SARL NICKY Production et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

16/ Rétrocession d'une concession de cimetière

Rapporteur : André FAVEDE, Adjoint délégué à l'environnement

Par arrêté municipal en date du 1^{er} février 1989, une concession perpétuelle dans le cimetière communal avait été accordée au profit de la famille GEREZ.

Par lettre en date du 7 mai 2013, Monsieur et Madame André GEREZ sollicite la rétrocession de la concession pour des raisons de convenance familiale.

Par délibération du 8 juin 1984, le Conseil Municipal avait décidé, après étude de chaque demande, cas par cas, de racheter aux familles contraintes d'abandonner une concession dans le cimetière communal la part revenant à la commune, soit les deux tiers du montant global, le troisième tiers revenant au CCAS étant considéré comme acquis.

Il convient donc d'approuver la rétrocession de la concession dans le cimetière communal qui avait été accordée à la famille GEREZ et de fixer le prix à 152,45 € pour la concession rétrocédée correspondant à la recette communale initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

17/ Décisions du Maire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°014/2013 du 22 mars 2013

Avenant n°1 au marché n°28/2012 à procédure adaptée,

Travaux de voirie et de pluvial - Aménagement sécuritaire de l'intersection du CD 346 et du Chemin de Saint-Paul,

Entreprise LAUTIER MOUSSAC,

Montant initial : 85.970,70 € HT, montant de l'avenant n°1 : 10.812,60 € HT, nouveau montant : 96.783,30 € HT.

Décision n°015/2013 du 18 avril 2013

Attribution du marché n°3/2013 à procédure adaptée, lot n°1 « Gros œuvre, fondations, VRD »,

Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement avec option 1 « espaces verts » et option 2 « Clôtures et portillons »,

Entreprise DIEZ BTP,

Montant : 109.683,37 € HT.

Décision n°016/2013 du 22 avril 2013

Avenant n°1 au marché n°24/2012 à procédure adaptée,

Travaux de voirie et de pluvial - Aménagement sécuritaire de l'avenue Pierre Mendès France,

Entreprise LAUTIER MOUSSAC,

Montant initial : 524.563,30 € HT, montant de l'avenant n°1 : 7.044,90 € HT, nouveau montant : 531.608,20 € HT.

Décision n°017/2013 du 22 avril 2013

Attribution du marché n°3/2013 à procédure adaptée, lot n°2 « Bâtiment industrialisé »,

Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement avec option 3 « Volets roulants »,

Groupement conjoint VALORISPORT/MODULEM/GR COMPANY,

Montant : 243.391,43 € HT.

Décision n°018/2013 du 24 avril 2013

Attribution du marché n°3/2013 à procédure adaptée, lot n°3 « Préau textile »,

Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement,

Entreprise LOSBERGER,

Montant : 59.226 € HT.

Décision n°019/2013 du 13 mai 2013

Attribution du marché n°9/2013 à procédure adaptée,

Fourniture d'un spectacle pyrotechnique musical avec bombes marron d'air et de lampions,

Entreprise PACA PYROTECHNIE,

Montant : 4.598,66 € HT.

Décision n°020/2013 du 21 mai 2013

Création d'un groupement de commandes entre la Commune de Manduel et le Centre Communal d'Action Sociale de Manduel,

Organisation de consultations, en procédure adaptée, pour : la télésurveillance des bâtiments, la maintenance des alarmes, la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie, la vérification des installations techniques, la maintenance des équipements de chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire et les assurances.

Décision n°021/2013 du 29 mai 2013

Attribution du marché n°7/2013 à procédure adaptée,

Aménagement d'un plateau multisports dans le secteur Cabravaire,

SARL INTEX CONSTRUCTION : lot n°1 « Terrassements/Voirie/Réseau pluvial », montant : 30.426 € HT.

Entreprise CAMMA SPORT : lot n°2 « Plateau multisports » avec variante métal/plastique recyclé, montant : 39.935,80 € HT.

18/ Actualités de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

S'agissant d'une information, ce point n'appelle pas de vote.

Présentation sommaire :

- Ordre du jour du Conseil communautaire du 13 mai 2013,
- Ordre du jour du Conseil communautaire du 17 juin 2013.

Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en œuvre de la convention de partenariat unissant la Commune à l'Etablissement Public du Pont du Gard.

Ainsi, chaque foyer résidant sur la commune pourra désormais bénéficier d'une carte annuelle ouvrant droit à un accès illimité (Jusqu'à 5 personnes par visite) au site Patrimoine Mondial du Pont du Gard, à condition de constituer une demande auprès de la Médiathèque Municipale.

* * *

Au terme des questions diverses, Monsieur Marc LEROY, administré de la commune, s'est arbitrairement invité au sein du Conseil Municipal. Il a apostrophé Madame le Maire à propos d'un problème d'entretien de voirie, il estime que la commune et le Conseil Général lui doivent le nettoyage et le goudronnage au droit de sa propriété, sise Rue de la République. L'intéressé a proféré des insultes virulentes à l'égard des services municipaux et des menaces à l'encontre de Madame le Maire et des élus de la commune.

* * *

La séance est levée à 22h40